

**Commune d'UXEGNEY**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2017**  
Commune de moins de 3.500 habitants

L'an deux mil dix-sept, le six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'UXEGNEY en séance publique sous la présidence de M. Philippe SOLTYS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS (16) :**

MM. SOLTYS – RUGGERI - DEPRUGNEY – MENNEZIN - CLAULIN MATHIS – DEMANGE - AUBERT – GIACOMETTI - Mmes JOUANIQUE – SCHERMANN - BARTHEL – SEYER - POUSSARDIN THIERY - LANGLOIS.

**ETAIENT EXCUSES (3) :** M. BLOND (pouvoir à Mme POUSSARDIN) Mmes MONTAIGNE (pouvoir à M. DEMANGE) – MARCHAL (pouvoir à M. CLAULIN).

**ETAIT ABSENT (0) :**

Mme. Jocelyne BARTHEL a été désignée secrétaire de séance.

Mme Béatrice LANGLOIS est arrivée en séance à 20h58 et a pris part au délibéré de la délibération n°65/2017.

Le quorum étant atteint, les décisions suivantes ont été prises au cours de la séance :

**60/2017 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

**Alinéa 15 :** Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption au regard des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AM	26	14 rue du Rond Bois	00	08	77

**Propriétaires :** SCI L'HIPPODROME

**Localisation :** 14 rue du Rond Bois à UXEGNEY

**Prix de vente :** 94 600.00 €

**Acquéreur :** M. Lionel HECKEL

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AL	59	2 Allée du Poirier	00	06	03

**Propriétaires :** Mrs CAJELOT Julien et Loïs et Mmes CAJELOT Laura et Emma

**Localisation :** 2 Allée du Poirier à UXEGNEY

**Prix de vente :** 100 000.00 €

**Acquéreur :** M. Gérald COUTURIER-BALLAND

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
ZE	34p	75 rue des Forges	00	02	00

**Propriétaires** : M. MATHIEU Stéphane

**Localisation** : 75 rue des Forges

**Prix de vente** : 3 000.00 €

**Acquéreur** : M. ROUSSEL Patrick

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de Monsieur le Maire.

**61/2017 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ET TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION RUE DE MIRECOURT – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE :**

Dans le cadre du projet d'aménagement du site Victor Perrin, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été destinataire du projet de convention de délégation par le SMDEV, à la demande de la commune, de la maîtrise d'ouvrage pour les réseaux basse tension et le génie civil de télécommunication.

Il précise que cette délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire facilitera la préparation, l'attribution et le suivi des travaux d'aménagement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 2 II de la loi n°85, dite loi MOP,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention du SMDEV pour la délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire à la commune pour les travaux d'enfouissement basse tension et le génie civil de télécommunication rue de Mirecourt.

ACCEPTTE la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du SMDEV.

**62/2017 - COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE MIRECOURT ET SITE VICTOR PERRIN – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE A LA COMMUNE :**

Dans le cadre du projet d'aménagement du site Victor Perrin, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été destinataire du projet de convention de délégation par le SMDEV, à la demande de la commune, de la maîtrise d'ouvrage pour la compétence éclairage public rue de Mirecourt et sur le site Victor Perrin.

Il précise que cette délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire facilitera la préparation, l'attribution et le suivi des travaux d'aménagement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 2 II de la loi n°85, dite loi MOP,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention du SMDEV pour la délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire à la commune de la compétence éclairage public rue de Mirecourt et sur le site Victor Perrin.

ACCEPTE la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du SMDEV.

### **63/2017 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE CINQ POSTES ET SUPPRESSION DE CINQ POSTES :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux.

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 28 Juin 2017.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (28,35/35èmes), à compter du 01 Août 2017,

DECIDE de supprimer un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (28,35/35èmes), à compter du 01 Août 2017,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (30,50/35èmes), à compter du 01 Août 2017,

DECIDE de supprimer un poste d'Adjoint technique territorial, à temps non complet (30,50/35èmes), à compter du 01 Août 2017,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (31,37/35èmes), à compter du 01 Août 2017,

DECIDE de supprimer un poste d'Adjoint technique territorial, à temps non complet (31,37/35èmes), à compter du 01 Août 2017,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (28/35èmes), à compter du 01 Août 2017,

DECIDE de supprimer un poste d'Adjoint technique territorial, à temps non complet (28/35èmes), à compter du 01 Août 2017,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 01 Août 2017,

DECIDE de supprimer un poste d'Adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 01 Août 2017,

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents,

PRECISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2017.

**64/2017 - FISCALITE LOCALE – REMISE PARTIELLE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR L'ANNEE 2015 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les retournements de situations relatives à l'application de la taxe d'aménagement pour les bénéficiaires d'une autorisation d'urbanisme au cours de l'année 2005.

Il rappelle qu'à l'initiative des services de la DDT, un taux de 1 % leur a été appliqué en raison de la non-reconduction par la commune de la délibération n°71/2011 du 09 septembre 2011, instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire d'Uxegney et fixant un taux à 3 % à compter du 01 mars 2012 pour une durée de 3 ans.

Par décision du 09 mars 2016, le Conseil d'Etat a estimé qu'en l'absence de décision expresse de l'organe délibérant, le taux voté initialement devait continuer à s'appliquer, dans le cas d'Uxegney un taux de 3 %.

Monsieur le Maire informe les élus que le courrier rédigé et transmis par les services de la DDT aux pétitionnaires de l'année 2015, les informant de l'application rétroactive d'un taux de taxe d'aménagement de 3 % (au lieu du taux communal de 1% notifié initialement) a suscité incompréhension et colère. Sans compter les difficultés financières devant lesquelles les bénéficiaires d'un permis de construire notamment ont été placés.

Il précise qu'à aucun moment, la commune n'est intervenue dans le processus de décision du Conseil d'Etat. Monsieur le Maire estime que ce dossier n'a que trop duré et suggère, puisque la commune n'a pas tenu compte dans ses prévisions budgétaires de ces recettes fiscales supplémentaires, et par souci d'apaisement et plus encore par respect de la première notification adressée aux pétitionnaires, d'accorder la remise de la différence du montant dû entre l'application du taux communal de 1 % et du taux de 3 %.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention,

DECIDE la remise de la différence du montant dû entre l'application du taux communal de 1 % et du taux de 3 % pour les bénéficiaires d'une autorisation d'urbanisme au cours de l'année 2015.

DIT que cette remise prendra la forme d'un remboursement par la commune du trop-perçu selon le détail ci-dessous sur présentation de l'avis des sommes à payer acquitté :

AUTORISATION D'URBANISME	Pétitionnaire	Montant Part Commune taux 3 %	Montant Part Commune taux 1 %	Différence
DP08848315A0024	FREMIOT Fanny	286 €	95 €	-191 €
DP08848315P0013	FOCKI Sylvain	190 €	63 €	-127 €
DP08848315P0015	PARMENTELOT Laurent	402 €	134 €	-268 €
DP08848315P0016	THIEBAUT Ginette	233 €	78 €	-155 €
DP08848315P0018	COURTOIS Nicolas	169 €	56 €	-113 €
PC08848315A0007	CHOFFE Didier	2 172 €	724 €	-1 448 €
PC08848315P0043	JAEGER Joëlle	1 082 €	361 €	-721 €
PC08848315P0044	BARDET Dominique	2 679 €	893 €	-1 786 €
DP08848315P0002	FRECHIN Françoise	148 €	49 €	-99 €
DP08848315P0003	LEBRETON Anthony	254 €	85 €	-169 €
<b>Totaux</b>		<b>7 615 €</b>	<b>2 538 €</b>	<b>-5 077 €</b>

DIT que cette dépense sera inscrite à l'article 10226 du budget communal  
CHARGE le Maire des formalités à accomplir.

## **65/2017 - ADMISSION EN NON-VALEUR – EXERCICE 2017 :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'état des restes à recouvrer que lui a adressé Madame Sylvie DIEUDONNE, comptable public à la trésorerie EPINAL-POINCARE.

Après avoir étudié les éléments transmis par Madame Sylvie DIEUDONNE et entendu les explications de Monsieur le Maire sur les démarches engagées pour tenter de recouvrer les créances concernées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur des créances suivantes concernant la période 2010 à 2014 :

<b>Exercice</b>	<b>Nom du débiteur</b>	<b>Objet du titre</b>	<b>Reste à recouvrer</b>
2010	CHARTON Emmanuel	CEL	12,00 €
2010	DUC Madeleine	Taxe remembrement	9,57 €
2010	DURAND Michel	Taxe remembrement	9,57 €
2010	JAPIOT Denis	Taxe remembrement	9,57 €
2010	ROUSSELLE Gérard	CEL	8,00 €
2010	SCP GRANDMAIRE GOURBEYRE	Taxe remembrement	9,57 €
2010	VERTU Marie	Taxe remembrement	9,57 €
2011	CAUVE Gabrielle	Taxe remembrement	10,96 €
2011	CCPOVA	Taxe remembrement	60,96 €
2011	DUC Madeleine	Taxe remembrement	9,57 €
2011	JAPIOT Denis	Taxe remembrement	9,57 €
2011	LEMARQUIS Jean-Paul	Taxe remembrement	9,57 €
2011	NICOLI Frédéric	CEL	15,00 €
2011	NICOLI Frédéric	CEL	8,00 €
2011	NICOLI Frédéric	CEL	12,00 €
2012	HEBERLE Arnaud	Cantine Garderie	0,02 €
2012	VAXELAIRE Didier	ALSH	5,29 €
2013	BOUYRAT Yann	Cantine Garderie	0,40 €
2013	DUMOULIN Barbara	ALSH	2,00 €
2013	GALOPPA Ludovic	ALSH	0,20 €
2013	JUNOT Jean Marc	Cantine Garderie	0,08 €
2013	POIROT Isabelle	Salle Fernand Durin	68,00 €
2013	TEIXERA Arnaud	Cantine Garderie	0,01 €
2014	BERTHIER Jean Philippe	Cantine Garderie	0,08 €
2014	BREINLEN Amélie	Cantine Garderie	71,00 €
2014	DAVY Audrey	ALSH	2,00 €
2014	DE SANTIS Bruno	NAP	1,50 €
2014	LAURENT Sébastien	Mercredi Récréatif	112,00 €
2014	LEPORINI Steven	Cantine Garderie	1,28 €
2014	SIMON Mélina	NAP	144,03 €
2014	SIMON Mélina	Cantine Garderie	219,59 €
2014	SIMON Mélina	Cantine Garderie	240,71 €
2014	VAUCOURT Daniel	Coupe de bois	0,60 €
<b>Total :</b>			<b>1.072,27 €</b>

DECIDE que la somme de 1.072,27 € fera l'objet d'un mandatement à l'article 6541 du budget communal.

CHARGE le Maire des formalités à accomplir.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

**Monsieur le Maire et Monsieur RUGGERI** informent le Conseil Municipal de la réunion éco-quartier qui s'est tenue le jour même avec la maîtrise d'œuvre, la DDT et les architectes d'Etat et la commune et précise que le projet est définitivement arrêté. Les élus peuvent prendre connaissance des esquisses.

**Monsieur le Maire** informe les élus de la réflexion concernant la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires et le possible retour à la semaine de 4 jours à échéance de la rentrée 2018. D'ici là, une phase de concertation sera engagée avec les familles, les élus et le corps enseignant. Monsieur le Maire communique par ailleurs le coût des NAP qui s'établit à 255 € par élève pour l'exercice budgétaire 2016 (177 élèves concernés) et sur le montant du reste à charge pour la commune inférieur à 4.000 € TTC.

**Didier MATHIS** informe ses collègues de la mise en place du paiement par internet par le Syndicat des Eaux de l'Avière depuis l'émission de la dernière facture. Il précise que 200 abonnés ont déjà utilisé ce mode de paiement, soit 10 % des 2.000 abonnés qui n'avaient opté ni pour la mensualisation (500 abonnés) ni pour le prélèvement automatique (500 abonnés).

**Régine POUSSARDIN** se fait l'écho de Walter BLOND pour rappeler à ses collègues les festivités du samedi 8 juillet. Le montage s'effectuera pour ceux qui le peuvent dès 08h30, rdv est donné place de la fête. Apéritif offert par la commune à 18h30, suivi du repas sur réservation. Descente au flambeau depuis la mairie à 22h00, suivie du feu d'artifices.

**Monsieur le Maire** sollicite également les bonnes volontés pour le démontage d'une partie des installations le soir même à partir de 23h30.

**Olivier MENNEZIN** informe le conseil qu'il a à nouveau été interpellé concernant l'installation d'une palissade en ferraille de prêt de 2 m de haut, dans un virage du lotissement des champs Zélot, qui pose un vrai problème de sécurité.

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.**

A UXEGNEY, le 07 Juillet 2017

Le Maire,  
Philippe SOLTYS

  
